



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1677-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 7 mars 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT RV-1677-1 SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BOISBRIAND

Ce règlement remplace le règlement antérieur sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville pour tenir compte de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (RLRQ, c. S-2.1.1). Cette loi a imposé aux organismes municipaux de restructurer leurs régimes de retraite. Le nouveau texte du règlement a été approuvé par toutes les parties et a été enregistré à Retraite Québec.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 juin 2023.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2023.34